



## Communiqué de presse

Berne, le 21 octobre 2020

### Recommandation du CIPI

#### Grill au gaz : quel endroit sûr pour la pause hivernale ?

Gelées automnales et barbecue en plein air ne vont généralement pas de pair. Il est l'heure pour votre grill au gaz de faire sa pause saisonnière. Le Centre d'information pour la prévention des incendies vous explique comment entreposer vos bouteilles de gaz correctement et en toute sécurité pendant l'hiver.

Nous recommandons d'entreposer séparément la bouteille de gaz et le grill. Il est important de veiller à bien fermer tous les robinets et de placer le bouchon de sécurité sur le robinet. Alors que le grill est à sa place dans une cave, un garage ou une remise, le lieu idéal pour entreposer une bouteille de gaz est un abri en plein air. Les contenants doivent toujours être placés de manière à empêcher, en cas de fuite, que le gaz ne s'accumule dans les renforcements du sol. Le gaz utilisé pour les grills (butane et propane) est plus lourd que l'air et descend ainsi dans les renforcements. Sur chaque bouteille de gaz figurent des consignes de sécurité à respecter.

Il peut être très dangereux d'entreposer des bouteilles de gaz dans des locaux fermés, surtout en sous-sol. Imaginons que du gaz s'échappe malgré l'étanchéité apparente du réservoir : il suffira alors d'une simple étincelle (par exemple, causée par l'interrupteur de la lumière) pour provoquer une explosion. Entreposez les bouteilles de gaz uniquement dans des endroits bien ventilés. Assurez-vous toujours que le goulot de la bouteille est fermé correctement et qu'il est étanche. Si vous entendez un léger sifflement en provenance du goulot, cela signifie que la vanne n'est pas étanche. Il convient dès lors de la faire contrôler par un spécialiste.

#### Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Stocker le grill sans bouteille dans la maison, à la cave, dans le garage ou dans la cabane de jardin.
- Bien refermer les bouteilles de gaz et les stocker exclusivement à l'air libre, sous un toit ou un couvert.
- Protéger les bouteilles de gaz de dommages éventuels.
- Ne pas déposer les bouteilles de gaz à proximité de matériaux facilement combustibles ou de renforcements du sol.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Faire réparer les appareils endommagés exclusivement par des spécialistes reconnus.

**Contact presse :**

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Tél. +41 (0)31 320 22 82, [media@bfb-cipi.ch](mailto:media@bfb-cipi.ch)

---

Le Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI a pour mission de sensibiliser la population aux dangers du feu. Son action se concentre sur la prévention des incendies et des dommages aux personnes, aux animaux, aux biens et à l'environnement. Financé par les établissements cantonaux d'assurance, c'est sur leur mandat que le CIPI s'engage dans la prévention. Il ne poursuit pas de but lucratif et son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA.